BEAULIEU
LAUSANNE

TRANSFORMATION DE LA HALLE 7 EN PATINOIRE INTÉRIEURE

BEAULIEU - LAUSANNE
Appel d'offre pour un planificateur général en procédure ouverte selon le règlement SIA 144

OBJET DU MARCHÉ

Lu et approuvé le : .....

Nom et signature du bureau responsable du groupement : .....

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION 3
1.1 Vue d'ensemble des documents d'appel d'offre 3
1.2 But général de la procédure 3
1.3 Aperçu de la procédure 3
1.4 Objet du marché et compétences recherchées 4
2 PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES 5
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur de la procédure 5
2.2 Forme de mise en concurrence et base réglementaire 5
2.3 Type de procédure et bases légales 6
2.4 Conditions de participation 6
2.5 Pré-implication 8
2.6 Calendrier de la procédure et indications temporelles pour étapes suivantes 9
2.7 Inscription 9
2.8 Visite des lieux 10
2.9 Questions et réponses 10
2.10 Présentation de l'offre 10
2.11 Délai et adresse pour la remise des offres 10
3 EVALUATION DES OFFRES 11
3.1 Engagement des adjudicateurs 11
3.2 Comité d'évaluation 11
3.3 Ouverture et vérification des offres 12
3.4 Clarification des offres 12
3.5 Exclusion d'une offre 12
3.6 Critères d'adjudication et pondération 13
3.7 Barème et notation des critères qualitatifs 14
3.8 Critères prix, méthode de notation 17
3.9 Choix de l'adjudicataire 18
3.10 Notification de la décision d'adjudication 18
4 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES 19
4.1 Langue officielle 19
4.2 Devise monétaire et taxes 19
4.3 Groupements et sous-traitance 19
4.4 Variantes d'offres 19
4.5 Durée de validité et actualisation de l'offre 19
4.6 Litiges et recours 20
4.7 Indemnisation des concurrents 20
4.8 Restitution des dossiers d'offres 20
4.9 Propriété et confidentialité 20
4.10 Contrat 20
5 ENGAGEMENT DU CANDIDAT 21
6 ANNEXES A – Documents à fournir ou remplir par les candidats 24
7 ANNEXES B – Documents fournis par les adjudicateurs 25

1 INTRODUCTION

1.1 Vue d'ensemble des documents d'appel d'offre

Ce document fait partie d'un ensemble servant de base à l'appel d'offres pour un planificateur général. Cet ensemble est organisé comme suit :

- 1_Règlement de la procédure
- 2_Objet du marché et description des prestations
- 3_Annexes A documents à fournir ou à remplir par le candidat
- 4_Annexes B documents fournis par les adjudicateurs

1.2 But général de la procédure

En application de la Loi sur les marchés publics du canton de Vaud et de son règlement d'application (RLMP-VD), la société Beaulieu SA organise une procédure de mise en concurrence portant sur des prestations d'architecture et d'ingénierie pour développer un projet sur la base d'une étude de projet de l'ouvrage et d'un permis de construire. Il s'agit d'un appel d'offres en procédure ouverte, tel que défini dans le règlement SIA 144, édition 2022 et conforme aux prescriptions cantonales, nationales et internationales en matière de marchés publics.

1.3 Aperçu de la procédure

Rubrique	Information
Procédure	Appel d'offre en procédure ouverte, soumis à la RLMP-VD/LMP-VD
Nom officiel et adresse de l'entité adjudicatrice	Beaulieu SA Avenue des Bergières 10 1004 Lausanne
Dossier d'appel d'offres	Tous les documents
Organisateur de la procédure	Quartal Sàrl Avenue Gilamont 46 1800 Vevey
Délai pour la remise du dossier d'offre	Au plus tard le **vendredi 9 février 2023 à 11h30**
Adresse pour la remise du dossier d'offre	Le dossier d'offre dûment complété doit parvenir physiquement sous pli fermé avec la mention « Patinoire de Beaulieu » AO Planificateur Général – NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante : Quartal Sàrl Avenue Gilamont 46 1800 Vevey
Ouverture des offres	Non publique

1.4 Objet du marché et compétences recherchées

La Ville de Lausanne prévoit le déménagement de la patinoire artificielle de la Pontaise vers le site de Beaulieu à l'intérieur de la Halle 7. Le programme inclura notamment :

- une surface de glace principale
- une patinoire annexe
- des vestiaires sportifs
- un vestiaire public
- des locaux de rangements
- des gradins – 300 places
- des sanitaires
- une cuisine professionnelle
- une buvette
- un local location patin
- des locaux pour le personnel

La partie de production de froid pour la glace est prise en charge par les SIL via la mise en place d'un contracting avec le Maître d'Ouvrage.

Le montant global estimé du projet, comprenant les CFC 0 à 5, honoraires exclus, date de valeur décembre 2022 s'élève à :

CHF 10'310'120.00 TTC incluant le contracting

Le présent appel d'offres a pour but de désigner une équipe pluridisciplinaire couvrant les compétences listées au § 2.4.1 du présent document et détaillées dans le document 2.

Le groupement adjudicataire devra développer un projet sur la base de l'étude de faisabilité développée par le bureau ABA Partenaires SA.

Ce développement consiste à l'étude du projet (PP 31), au développement du projet de l'ouvrage (PP32), à la mise à l'enquête (PP 33), puis les phases d'AO (PP41), de dossier d'exécution (PP51), de réalisation (PP52) et d'achèvement (PP53).

2 PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur de la procédure

Le maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur est Beaulieu SA :

Beaulieu SA
Avenue des Bergières 10
CH–1004 Lausanne

La direction de projet est assurée par le Bureau de développement et projet Métamorphose

Bureau de développement et projet Métamorphose
Secrétariat général de la Direction Culture et développement urbain
Hôtel de ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

La production de glace (contracting) est pilotée par les SIL
Services industriels Lausanne
Pierre de Plan 6
Case postale 7416
1005 Lausanne

L'organisateur de l'appel d'offre est le bureau Quartal Sàrl :

Quartal Sàrl
Stéphane Michlig
Avenue Gilamont 46
1800 Vevey
Tél : 021 925 29 29
stephanemichlig@quartal.ch

Un organigramme est fourni par les adjudicateurs pour une meilleure compréhension de l'organisation de projet.

2.2 Forme de mise en concurrence et base réglementaire

Ce document définit une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres se référant à un cahier des charges détaillé, conformément à l'art. 5 du règlement SIA 144 édition 2022.
En participant à cet appel d'offres, l'organisateur, le collège d'évaluation et les concurrents déclarent accepter intégralement les clauses du présent document, du cahier des charges, des réponses aux questions et du règlement SIA 144.

2.3 Type de procédure et bases légales

Il s'agit ici d'une procédure ouverte à un degré, soumise aux règlements internationaux et reposant sur les bases suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entrée en vigueur le 01.06.2002.
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart) du 06.10.1995.
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986.
- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001.
- Loi Vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996
- Son règlement d'application (RLMP-VD) du 7 juillet 2004

2.4 Conditions de participation

2.4.1 Qualifications

Cette mise en concurrence est ouverte aux groupements de mandataires dont **le pilotage sera obligatoirement assuré par l'architecte**, couvrant impérativement les champs de compétences suivants :

- Architectes, directeur de projet,
- Direction des travaux,
- Ingénieurs civils,
- Ingénieurs en technique du bâtiment (CVCSE-MCR/ADB),
- Géomètre,
- Spécialiste en protection incendie,
- Spécialiste en physique du bâtiment,
- Spécialiste en dépollution (amiante),
- Spécialiste en planification de cuisine professionnelle,
- Spécialiste en acoustique
- Spécialiste et en gestion des flux et contrôle d'accès

établis en Suisse ou dans un État signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- Pour les architectes :

- Être titulaire d'un diplôme délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.
- Être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

- Pour les ingénieurs et les spécialistes :

- Être titulaire d'un diplôme de la discipline pour laquelle il concourt (ingénieur civil, ingénieur en technique du bâtiment, etc.) délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.
- Être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'offre. Tous les membres de l'équipe et ses sous-mandataires doivent remplir les conditions de participation.

Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.

Enfin le MO se réserve le droit de réclamer l'extrait du casier judiciaire des participants au présent appel d'offres.

A noter que le spécialiste production de froid pour la glace sera mandaté directement par les SIL dans le cadre des travaux liés au contracting

2.4.2 Sociétés et raisons sociales

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent déposer chacun une candidature sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

2.4.3 Capacité économique

Pour chaque membre, la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années doit être supérieure à trois fois la valeur annuelle moyenne de la part de mandat qui lui revient.

2.4.4 Engagement sur l'honneur

En signant l'engagement sur l'honneur qui figure en **annexe P1 du guide romand pour marchés publics**, le concurrent atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. La liste des pièces à fournir sur réquisition figure dans **l'annexe P1** du guide romand pour marchés publics.
L'engagement sur l'honneur figurant en **annexe P1** doit être signé par des personnes possédant les pouvoirs de représentation nécessaires.

2.4.5 Participation des spécialistes à plusieurs groupements

Les bureaux suivants sont autorisés à participer à plusieurs groupements :

- Géomètre,
- Spécialiste en protection incendie,
- Spécialiste en physique du bâtiment,
- Spécialiste en dépollution (amiante),
- Spécialiste en planification de cuisine professionnelle,
- Spécialiste en acoustique,
- Spécialiste et en gestion des flux et contrôle d'accès.

2.4.6 Confidentialité

Par le dépôt de son offre, le concurrent s'engage à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver la confidentialité de son offre jusqu'à la publication de l'adjudication.

2.4.7 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent déposer une offre que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du collège d'évaluation, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou un secrétaire.

2.5 Pré-implication

Les auteurs des études préliminaires et les spécialistes qui ont contribué ou produit les analyses préalables sont autorisés à participer au présent appel d'offres. Il s'agit notamment des mandataires suivants :

- ABA Partenaires SA
- AAB Acoustique

Par souci d'équité et afin d'offrir le même niveau d'information entre les candidats, l'ensemble des documents produits lors des études préalables sont remis en annexe au présent dossier d'appel d'offres.

2.6 Calendrier de la procédure et indications temporelles pour étapes suivantes

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel d'offres :	16 décembre 2022
- Visite des lieux :	22 décembre 2023 à 13h30
- Questions :	Jusqu'au 12 janvier 2023 Réponse aux questions le 19 janvier 2023
- Retour des offres :	9 février 2023 à 11h30
- Date d'ouverture des offres	10 février 2023
- Séance de clarification (si nécessaire)	22 février 2023
- Analyse des offres jusqu'au :	02 mars 2023
- Confirmation d'adjudication :	Mi-mars 2023
- Phase étude	mars 2023 à septembre 2023
- Appel d'offre	juillet 2023 à janvier 2024
- Phase réalisation 1 – travaux préparatoires : Cette phase sera intercalée entre des évènements de Beaulieu SA utilisant la halle 7. Les travaux qui pourront être faits seront notamment isolation phonique, thermique	juin 2024 à fin septembre 2024
- Phase réalisation 2 : Cette phase plus longue d'une durée d'environ un an entre les évènements de Beaulieu SA utilisant la halle 7 permettra d'effectuer tous les travaux d'aménagement définitifs de la halle.	novembre 2024 à septembre 2025

Les interfaces avec les évènements planifiés par Beaulieu SA devront être intégrées au planning de chantier, notamment pour la gestion du bruit et autres nuisances durant les évènements à proximité de la halle.

2.7 Inscription

Aucun délai, émolument, frais de dossier ou modalité d'inscription n'ont été fixés. En déposant son offre, le concurrent est considéré comme inscrit.

2.8 Visite des lieux

Une visite de la Halle 7 aura lieu le **22 décembre 2023 à 13h30** uniquement pour permettre aux soumissionnaires de mieux comprendre les travaux à réaliser décrits dans la série de prix. Il ne sera répondu à aucune question sur place.

2.9 Questions et réponses

Les questions et les réponses seront listées et publiées sur la plateforme www.simap.ch.
L'adjudicateur répondra uniquement aux questions posées directement sur la plateforme www.simap.ch.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

2.10 Présentation de l'offre

Le candidat doit déposer son offre **sous forme papier** en deux exemplaires, **ainsi que sur clef USB**. Le soumissionnaire devra respecter strictement la forme demandée par les adjudicateurs. Si un nombre de page maximum est requis les pages surnuméraires ne seront pas prises en considération. Les croquis éventuels devront être explicités et les textes devront posséder un format qui facilite la lecture.

Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur A4 avec, de manière visible sur la tranche ou en page de garde, la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence ainsi que le nom du projet. L'ordre des documents doit permettre une recherche aisée de l'information.

Les attestations sont à fournir uniquement sur requête du maître de l'Ouvrage (voir l'engagement sur l'honneur (**annexe P1 du guide romand pour marchés publics**).

2.11 Délai et adresse pour la remise des offres

Le présent dossier d'appel d'offres dûment rempli doit parvenir au plus tard le :

9 février 2023 à 11h30

à l'adresse suivante :

Quartal Sàrl
Avenue Gilamont 46
« Patinoire de Beaulieu » AO Planificateur Général - NE PAS OUVRIR
CH-1800 Vevey
Le soumissionnaire est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son offre dans le délai et à l'endroit indiqués. Toute offre parvenant après ce délai est exclue.

3 EVALUATION DES OFFRES

3.1 Engagement des adjudicateurs

Les adjudicateurs s'engagent auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidats qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté;
- assurer la transparence de la procédure;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

3.2 Comité d'évaluation

Le comité désigné pour procéder à l'évaluation des offres est composé comme suit :

Les adjudicateurs ont décidé de mettre en place un comité d'évaluation des dossiers de façon à garantir, à tous les participants, un traitement équitable. Il est composé de :

Membres :	M. Gregory Dubois	Chef de Projet espaces publics Culture et développement urbain | Bureau de développement & projet Métamorphose Ville de Lausanne
	M. Robert Mohr	Adjoint au chef de service | Service des sports Ville de Lausanne
	Mme Christine Pittet	Directrice Finance et Administration Beaulieu SA
	M. Stéphane Michlig	Directeur de travaux M+F et associé fondateur Quartal Sàrl

Les membres restants du comité d'évaluation seront définis d'ici le 23 décembre 2022

La composition du comité répond aux exigences de l'art. 12 du règlement SIA 144 : 2022.

Le comité d'évaluation aura recours au bureau Quartal Sàrl pour l'élaboration du cahier des charges et la vérification des offres qualitatives et financières.

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le comité d'évaluation pourra si nécessaire faire appel à un ou plusieurs spécialistes-conseils, sans droit de vote, conformément à l'art. 13 du règlement SIA 144 : 2022.

3.3 Ouverture et vérification des offres

Les adjudicateurs ne procèderont pas à une ouverture publique des offres.

L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.
Le procès-verbal peut être obtenu uniquement sur demande écrite adressée à l'organisateur à partir du :

13 février 2023

3.4 Clarification des offres

Le comité d'évaluation se réserve le droit de réaliser les séances de clarification qu'il juge nécessaire.

L'éventuelle séance de clarification aura lieu le 22 février 2023. Les horaires de convocation seront définis ultérieurement.

Avant, pendant et après la séance de clarification, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclure de la procédure.
La séance de clarification fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires et fera partie intégrante du contrat conclu avec l'adjudicataire.

Les renseignements fournis par les candidats lors de ces séances seront pris en compte pour la notation définitive du critère de la qualité technique de l'offre.

3.5 Exclusion d'une offre

Les offres qui remplissent une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartées de la procédure :

- Offre remise après le délai imparti,
- Offre non signée ou signatures non valables selon le RC,
- Offre incomplète et/ou incompréhensible,
- Offre partielle et/ou variante d'offre,
- Offre dont l'estimation du volume des prestations est anormalement basse,
- Offre contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses).

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 32 du Règlement d'application de la loi du 7 juillet 2004 sur les marchés publics (RLMP-VD) restent réservés.

3.6 Critères d'adjudication et pondération

	Critères	Annexes du guide romand sur les marchés publics	Poids
1	**Prix**		**25%**
1.1	Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges *Montant financier global avec analyse de sa crédibilité*	R1	12.5%
2.1	Nombre d'heures nécessaires et/ou adéquation des prestations offertes pour l'exécution du marché *Crédibilité et adéquation du nombre d'heures et/ou des prestations par rapport aux exigences, à l'importance, à la complexité et aux contraintes du marché. La méthode de notation est décrite à l'annexe T4. La note est attribuée automatiquement.*	R5	12.5%
2.	**Organisation pour l'exécution du marché**		**25%**
2.1	Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché *Définition des moyens humains et matériels prévus par le soumissionnaire*	R6	7.5%
2.2	Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché *Définition des responsabilités de chaque membre du groupement et des tâches qui lui incomberont*	R8	7.5%
2.3	Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché *Qualité des personnes-clé pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes. Vérification des curriculum-vitae notamment sous les angles des qualifications de la formation, des expériences, etc.*	R9	10%
3.	**Qualité technique de l'offre**		**20%**
3.1	Compréhension du cahier des charges, des prestations à exécuter et des enjeux du projet *En fonction du programme énoncé dans le document, en sa qualité de professionnel, le candidat indiquera comment il perçoit les prestations à effectuer.*	R13/R14	10%
3.2	Méthodologie et démarche proposées *En fonction du programme énoncé dans le document, du planning présenté et des contraintes liées au site : en sa qualité de professionnel, le candidat présentera son approche de phasage dans la réalisation et comment il prévoit d'organiser le déroulement du projet*	R14	10%
4.	**Organisation de base du concurrent**		**10%**
4.1	Organisation qualité du concurrent pour satisfaire les exigences du client *Degré de prise en compte des démarches qualité au sein du bureau du candidat*	Q1	5%
4.2	Contribution du concurrent au développement durable *Degré de prise en compte au sein du bureau du candidat des notions de développement durable et/ou de responsabilité sociétale*	Q5	5%
5.	**Références des membres de l'équipe pluridisciplinaire**		**20%**
5.1	Références des sociétés de l'architecte, de l'ingénieur CV-AdB, de l'ingénieur S et du physicien du bâtiment *Qualité des références présentées par le candidat, au regard de l'ouvrage à réaliser et des exigences du Maître de l'Ouvrage*	Q6	15%
5.2	Références des autres sociétés du groupement (ingénieurs civil, ingénieur E, et autres spécialistes), *Qualité des références présentées par le candidat, au regard de l'ouvrage à réaliser et des exigences du Maître de l'Ouvrage*	Q6	5%
TOTAL			100%

3.7 Barème et notation des critères qualitatifs

3.7.1 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note).

Note	Notation	Description
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

La note attribuée à un critère est faite sur la base d'une analyse globale de l'ensemble des documents exigés par critère.
Le marché sera adjugé à l'offre jugée la plus avantageuse sur la base de l'ensemble des critères définis dans cet appel d'offres.

3.7.2 Notation de l'organisation pour l'exécution du marché

L'annexe R6 est à remplir et à joindre au dossier par les architectes, les ingénieurs civil, les ingénieurs électriciens, les ingénieurs CVC-ADB, les ingénieurs sanitaire, les spécialistes.

L'Annexe R8 du Guide Romand pour les marchés publics à joindre par le candidat avec en annexe l'organigramme opérationnel prévu par le groupement pour l'exécution du marché.

L'annexe R9 est à remplir et à joindre au dossier par les architectes, les ingénieurs civil, les ingénieurs électriciens, les ingénieurs CVC-ADB, les ingénieurs sanitaire, les spécialistes.

Les références que la personne a exécutées en dehors de la société qui l'emploie actuellement sont acceptées. Les jeunes diplômés peuvent faire valoir des expériences et aptitudes en faisant référence à des concours, à des stages effectués, à des travaux de recherche ou à des travaux de diplôme.

Les documents suivants doivent être remis en annexe :

- Curriculum vitae de la personne (obligatoire).
- Fiches de références personnelles de la personne (si disponibles).

Le concurrent doit fournir pour ses personnes-clés 2 références qui sont achevées, depuis moins de 10 ans, ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées. Elles respecteront notamment les exigences mentionnées ci-après.

Les références doivent refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,montrer que la personne a déjà dirigé la planification et la réalisation de projets de taille et de caractéristiques similaires à l'objet du marché, montrer que la personne a déjà dirigé des projets pluridisciplinaires pour des maitres d'ouvrages publiques ou assimilés comme tels.

S'il le souhaite, le concurrent peut joindre à **l'annexe R9** pour ses personnes clés des fiches présentant les références citées, ainsi que les éventuelles lettres de clients attestant de leur satisfaction pour le travail exécuté.
Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par la personne clé, et non par un de ses employés ou un sous-traitant. Le montant du marché doit répondre au même critère. Les références réalisées auprès d'employeurs précédents sont acceptées.

3.7.3 Notation de la qualité technique de l'offre

Annexe R13 du Guide Romand pour les marchés publics à joindre par le candidat.

Annexe R14 du Guide Romand pour les marchés publics à joindre par le candidat.

3.7.4 Notation de l'organisation de base du concurrent

- Organisation qualité du concurrent

Annexe Q1 du Guide Romand sur les marchés publics à joindre par le candidat
Ce critère est à remplir par le bureau d'architecture uniquement.

- Contribution du concurrent au développement durable

Annexe Q5 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat
Ce critère est à remplir par le bureau d'architecture uniquement.

3.7.5 Références des membres de l'équipe pluridisciplinaire

- Bureau d'architectes

Annexe Q6 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat.

Le concurrent doit fournir **3 références** qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées.

Les références du bureau d'architectes doivent :
- refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,
- montrer que le bureau a l'expérience de construction de bâtiments dont le degré de complexité et l'importance sont similaires à l'objet du marché (études de projet, planification et direction des travaux).

Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par le concurrent, et non par un de ses sous-mandataires ou partenaire d'un consortium. Le montant du marché doit répondre au même critère.
Les concurrents ne seront pas jugés sur le nombre de références, mais sur leur qualité.

- Direction de travaux

Annexe Q6 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat.
Le concurrent doit fournir **3 références** qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées. Elles respecteront notamment les exigences mentionnées ci-après.

Les références du bureau de direction de travaux doivent :
- refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,
- montrer que le bureau a l'expérience de construction de bâtiments dont le degré de complexité et l'importance sont similaires à l'objet du marché (études de projet, planification et direction des travaux).

Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par le concurrent, et non par un de ses sous-mandataires ou partenaire d'un consortium. Le montant du marché doit répondre au même critère.
Les concurrents ne seront pas jugés sur le nombre de références, mais sur leur qualité.

- Bureau d'ingénieurs E-CVC-S-AdB

Annexe Q6 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat.

Le concurrent doit fournir **3 références** qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées. Elles respecteront notamment les exigences mentionnées ci-après.

Les références des bureaux d'ingénieurs E-CVC-S-AdB doivent
- refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,
- montrer que le bureau a l'expérience de construction de bâtiments dont le degré de complexité et d'importance sont similaires à l'objet du marché.

Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par le concurrent, et non par un de ses sous-mandataires ou partenaire d'un consortium. Le montant du marché doit répondre au même critère.
Les concurrents ne seront pas jugés sur le nombre de références, mais sur leur qualité.

- Physicien du bâtiment

Annexe Q6 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat.

Le concurrent doit fournir 3 références qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées. Elles respecteront notamment les exigences mentionnées ci-après.

Les références du bureau d'ingénieurs physiciens du bâtiment doivent :
- refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,
- montrer que le bureau a l'expérience de construction de bâtiments dont le degré de complexité et d'importance sont similaires à l'objet du marché.

Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par le concurrent, et non par un de ses sous-mandataires ou partenaire d'un consortium. Le montant du marché doit répondre au même critère.

- Bureau d'ingénieurs civil

Annexe Q6 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat.

Le concurrent doit fournir 3 références qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées. Elles respecteront notamment les exigences mentionnées ci-après.

Les références du bureau d'ingénieurs civil doivent :
- refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,
- montrer que le bureau a l'expérience de construction de bâtiments dont le degré de complexité et d'importance sont similaires à l'objet du marché.

Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par le concurrent, et non par un de ses sous-mandataires ou partenaire d'un consortium. Le montant du marché doit répondre au même critère.

- Autres spécialistes

Annexe Q6 du guide romand sur les marchés publics à joindre par le candidat.

Le concurrent doit fournir 3 références qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proches d'être achevées. Elles respecteront notamment les exigences mentionnées ci-après.

Les références des spécialistes doivent :
- refléter un type d'organisation similaire à celui exigé pour le marché à exécuter,
- montrer que le bureau a l'expérience de construction de bâtiments dont le degré de complexité et d'importance sont similaires à l'objet du marché.

Les études mentionnées pour chaque référence doivent avoir été exécutés par le concurrent, et non par un de ses sous-mandataires ou partenaire d'un consortium. Le montant du marché doit répondre au même critère.

3.8 Critères prix, méthode de notation

3.8.1 Notation du montant d'honoraires

Pour l'estimation des honoraires le candidat utilisera le fichier fourni à l'annexe A 22645_221215_honorairesmandat_AO uniquement. Il procèdera ensuite au report du montant, encadré en rouge, dans l'annexe R1.

La notation du prix se fera selon la méthode suivante T2 : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par les adjudicateurs si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins disante.

$$\text{Note offre}_x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre x}} \right)^2 \times 5$$

3.8.2 Notation du temps consacré

Pour l'estimation des heures le candidat utilisera le fichier fourni à l'annexe A 22645_221215_honorairesmandat_AO uniquement. Il procèdera ensuite au report des heures, encadrées en rouge, dans le l'annexe R5

La notation du temps consacré pour l'exécution du marché se fera selon la méthode T4, tirée du guide romand, suivante :

en tenant compte de la moyenne des heures ou des jours proposés par les soumissionnaires pour exécuter le marché. Plus le soumissionnaire s'éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. Les adjudicateurs fixent de part et d'autre de la moyenne les pourcentages (+10% à -10%) à partir duquel le nombre d'heures ou jours proposés par un soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d'heures ou de jours qui est au-delà d'un certain pourcentage (-50% à +100%) de part et d'autre de la moyenne. Le nombre d'heures moyen peut-être estimé par les adjudicateurs ou tiré de la moyenne des heures ou jours offerts par les soumissionnaires pour autant que ceux-ci soient au minimum 5.

3.9 Choix de l'adjudicataire

L'adjudication du marché ira au concurrent qui aura soumis l'offre jugée la plus performante, c'est-à-dire celle dont la note moyenne pondérée de tous les critères sera la plus élevée.

3.10 Notification de la décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera communiquée aux concurrents selon l'art. 25 du règlement SIA 144. Elle sera publiée sur le site http://www.simap.ch.

4 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

4.1 Langue officielle

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure et lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation, échange de courrier est le français.

4.2 Devise monétaire et taxes

La devise officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le montant hors taxes, le taux de TVA qu'il applique pour le marché et le montant TTC

4.3 Groupements et sous-traitance

Pour ce marché, l'association de bureaux n'est pas admise.

La sous-traitance est interdite. Toute violation de cette disposition constituera une violation contractuelle.

4.4 Variantes d'offres

Les variantes d'offre et les offres partielles ne sont pas admises. Elles seront exclues de la procédure.

4.5 Durée de validité et actualisation de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l'offre.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication.

Lorsque la validité de l'offre n'a plus cours, l'adjudicateur demande aux bureaux en lice une prolongation de la validité de leur offre.
Les rabais spontanés sont interdits. En cas de forte diminution des prix, l'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre la procédure et de procéder à une nouvelle mise en soumission.

4.6 Litiges et recours

Les litiges résultant de la présente procédure sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le droit applicable est le droit suisse et le for est Lausanne.

4.7 Indemnisation des concurrents

Il ne sera versé aucune indemnité aux concurrents.

4.8 Restitution des dossiers d'offres

Les dossiers d'offres déposés deviennent propriété du mandant et ne seront pas restitués. Les droits d'auteurs selon le paragraphe 4.9 restent applicables.

4.9 Propriété et confidentialité

Les participants conservent les droits d'auteur sur leurs offres.
Les informations échangées dans le cadre de la présente procédure entre le mandant et les concurrents sont strictement confidentielles.

4.10 Contrat

Au terme de la procédure, le maitre d'ouvrage conclura avec l'adjudicataire un contrat de mandat de planificateur général comprenant les phases SIA 31 à 53, avec déclenchement par phase.

Le type de contrat et ses conditions générales sont définis dans le document **B_Objet du marché et description des prestations, chapitre 4**.

5 ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En signant la page de garde et en déposant son dossier, le groupement certifie qu'il a pris connaissance des conditions de la procédure d'appel d'offres et qu'il en accepte le contenu sans réserve.

a) il confirme avoir pris connaissance de tous les documents et reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre. Il confirme par ailleurs s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché et qu'en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble des prestations strictement justifiées pour l'exécution et le bon déroulement du mandat pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres

b) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au concurrent de poser toute question d'éclaircissement. Le concurrent ne pourra donc pas, après le dépôt de son offre, justifier une modification de celle-ci par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis

c) en déposant son offre, le concurrent déclare accepter sans réserve la procédure, confirme qu'il respecte toutes les conditions du cahier des charges et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication ainsi que pour la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Si le concurrent ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre

d) il confirme qu'il a rempli correctement tous les formulaires et atteste que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la vérité ;

e) il autorise l'adjudicateur, ou ses représentants, à vérifier sans délai et sur simple demande, les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;

f) il confirme que, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges, il possède les ressources humaines et financières suffisantes, ainsi que les compétences techniques et l'expérience nécessaires à l'exécution du mandat ;

g) il certifie qu'il est à jour avec le paiement de ses contributions sociales et de ses impôts et qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les membres du pool ainsi que pour le sous-traitant éventuel ;

h) il s'engage à fournir à l'adjudicateur, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre voire la totalité des attestations mentionnées ci-dessous ; tous les documents ne doivent pas dépasser 30 jours de validité ; notamment :

Profil du concurrent correspondant à la nature du marché mis en concurrence :

- Copie de l'extrait du registre du commerce ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants éventuels, sur simple réquisition

Intégrité sociale et fiscale du concurrent :

- Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents).
- Preuves du paiement des cotisations d'assurance RC et d'assurance-accident.
- Attestations fiscales d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger.
- Preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour le sous-traitant éventuel, sur simple réquisition.
- Tout document permettant d'attester la solvabilité financière du concurrent.

- Les organes qui engagent la responsabilité du (des) bureaux doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave dans les deux ans précédant la date du dépôt de l'offre.
- Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant.

h) il respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et la législation sur le travail en Suisse, notamment en matière de durée du temps de travail, des vacances, de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour le sous-traitant éventuel, le cas échéant ;

i) il s'engage à respecter les dispositions contractuelles relatives à l'égalité ou à la promotion de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, notamment en matière de conditions salariales pour des compétences et fonctions équivalentes, ceci y compris pour le sous-traitant éventuel, le cas échéant ;

j) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;

k) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le concurrent a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié

l) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres concurrents sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

m) en cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les délais impartis, par l'intermédiaire d'un établissement bancaire, les garanties financières demandées. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;

n) il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le Maître de l'ouvrage ;

o) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;

p) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure sans dédommagements si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques

q) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;

r) qu'il respectera la confidentialité des dossiers et qu'il s'engage à ne pas contacter les membres du collège d'évaluation au sujet de la procédure. Il s'engage à ne divulguer aucune information au sujet de ses offres technique et financière directement ou indirectement à quiconque pendant toute la durée de la procédure ;

s) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre concurrent ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres

t) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre concurrents

u) il accepte que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus peut entraîner son exclusion immédiate de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché

v) il confirme qu'il n'entretient pas de lien significatif avec la fédération de Russie en remplissant et signant le formulaire du SECO joint en annexe AD2.7 et en le joignant au présent doc. D3.1

6 ANNEXES A – Documents à fournir ou remplir par les candidats

Le candidat doit fournir en complément et en annexe au présent dossier d'appel d'offres les documents ci-après dûment remplis et signés.

- Caractéristiques du soumissionnaire

  Annexe P1 - Attestation sur l'honneur (Word fourni)
  Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire (Word fourni)
  Annexe P6 - Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes (Word fourni)

- Critères d'adjudication

  Annexe Q1 - Organisation qualité du soumissionnaire
  Annexe Q5 - Contribution de l'entreprise au développement durable
  Annexe Q6 - Références de services liés à la construction
  Annexe R1 - Montant de l'offre (Excel fourni 2 onglets)
  Annexe R5 - Temps consacré pour l'exécution du marché (Excel fourni)
  Annexe R6 - Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources mis à disposition pour l'exécution du marché
  Annexe R8 - Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché
  Annexe R9 - Qualifications des personnes clés (Word fourni)
  Annexe R13 - Qualités et adéquation des solutions techniques proposée (Word fourni)
  Annexe R14 - Degré de compréhension du cahier des charges (Word fourni)

  - Prestations et calcul des honoraires du groupement détaillé par membre du groupement : 22645_221215_honorairesmandat_AO (Excel fourni)
  -

  Les annexes P et R ainsi que les prestations sont fournies au format word, excel et PDF. Le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier le contenu en cas de doute les PDF font foi.

- Déclaration du soumissionnaire_Art. 29c_Ordonnance Ukraine_FR

7 ANNEXES B – Documents fournis par les adjudicateurs

- 2022.12.15-Organigramme patinoire
- AO SIMAP planning intentionnel
- AAB rapport acoustique du 2021.09.07
- T-U01_Rapport_2022.04.22_Final_Complément
- 72-06 Z1 N100 Halle 6-7 Techniques sol_220309
- 72-07 Z1 N100 Halle 6-7 Techniques plafonds_220309
- HALLE 7 Coupes Trns. A5 A7 & A9
- HALLE 7 Etage 100 - AILE NORD
- 2183-31-EF-2022.04.25-VAR PLURIBis REZ
- 2183-31-EF-2022.04.25-VAR PLURIBis 1er
- 2183-31-EF-Coupe type